

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Modification du tableau  
des emplois permanents  
et non permanents**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**14 AVR. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 6  
avril 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

**DEL n° 2023-015**

**VILLE DE BEAUCHAMP**  
-----

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 avril 2023  
=====

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL,

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme MAILLARD, M DUHEM donne pouvoir à M. MANAC'H, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. HUMBERT, M.BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

Mme GUZIK,  
Mme OKPANKU

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Maryse SERVAIS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Maryse SERVAIS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération DEL n°2021-082 du conseil municipal en date du 9 décembre 2021 adoptant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu les délibérations du conseil municipal DEL n°2022-027 en date du 14 avril 2022, DEL n°2022-046 en date du 30 juin 2022, DEL n°2022-075 en date du 29 septembre 2022, DEL n°2022-101 en date du 8 décembre 2022 et DEL n°2023-002 en date du 2 février 2023 modifiant le tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et incomplet,

Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et Finances du 4 avril 2023,

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230414-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

## ANNEXE :

- Tableau des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents comme suit :

- Créer un poste d'**assistant(e) administratif(ve)** à temps complet au sein du CCAS, sur les deux premiers grades du cadre d'emplois de rédacteur et sur les grades d'adjoint administratif, et de supprimer le poste de Directeur(trice) adjoint(e) du Pôle action sociale,
- Créer un poste de **Policier(ère) municipal** sur les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal,

Il s'avère nécessaire de modifier le tableau des emplois non permanents comme suit :

- Créer un poste d'agent administratif dans le cadre d'un besoin temporaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2023, en renfort de l'équipe du CCAS. Ses principales missions seront les suivantes :
  - Accueil physique et téléphonique du public
  - Prise de rendez-vous/ Gestion des agendas
  - Constitution dossier administratif
  - Archivage
  - Participation aux actions collectives du CCAS
- Créer un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de l'accueil collectif dans le cadre d'un besoin temporaire, du 14 avril au 30 juin 2023, en renfort de l'équipe dans l'attente du recrutement de la responsable du service ;
- Créer un poste de gestionnaire marchés publics dans le cadre d'un besoin temporaire (activité accessoire) du 14 avril au 31 décembre 2023, dans l'attente du recrutement sur l'emploi permanent ;
- Créer un poste d'assistante en ressources humaines dans le cadre d'un besoin temporaire à TNSC 25h du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023, suite à une absence en congé maternité.

La rémunération de ces postes sera déterminée par Madame le Maire en prenant en compte :

- o la grille indiciaire du grade de recrutement,
- o les fonctions occupées et la qualification requise pour leur exercice,
- o la qualification détenue par l'agent (diplômes et niveau d'études),
- o l'expérience professionnelle de l'agent

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Modifie** le tableau des emplois ci-dessus énoncé,

**Fixe** le niveau de recrutement ci-dessus énoncé,

**Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires dans les conditions des articles L332-14 et L332-8 2° du Code général de la fonction publique,

**Dit** que leur rémunération est fixée par Madame le Maire en prenant en compte des éléments ci-dessus exposés,

**Autorise** Madame le Maire à signer les contrats correspondants,

**Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230414-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 14 AVR. 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Marc REMOND

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230414-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023



Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230414-2023-015-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023